

**Projet d'arrêté relatif à l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres par les pêcheurs professionnels en eau douce pour la campagne 2013-2014**

--

**Synthèse de la consultation du public**

Le projet d'arrêté relatif à l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres par les pêcheurs professionnels en eau douce pour la campagne 2013-2014 a fait l'objet, du 1<sup>er</sup> au 22 octobre 2013 inclus, d'une consultation du public sur le site internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ([www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr)).

27 contributions ont été reçues :

- 17 avis défavorables ont été émis,
  - 11 demandes d'interdiction de la pêche ont été formulées,
  - 3 demandes de diminution du quota ont été formulées (sans proposition chiffrée)
  - 2 étaient motivées par des réserves sur l'intérêt des opérations de repeuplement
  - 1 était motivé par le fait que le suivi serait réalisé uniquement à partir des données des pêcheurs et des mareyeurs
- 6 avis favorables ont été émis, dont 1 avec réserve (inscription, dans l'arrêté, des moyens de contrôle et des conséquences légales pour les pêcheurs manquant à leur obligations),
- 4 ne portaient pas sur le texte proposé.

Il est à noter que, dans le cadre de la consultation organisée sur le projet d'arrêté relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 cm, trois avis ont été formulés sur les quotas de pêche de l'anguille de moins de 12 cm :

- 1 avis favorable a été émis,
- 2 avis défavorables ont été émis (demandes de diminution du quota).

Il n'a pas été tenu compte des avis défavorables, ni de la réserve sur l'inscription des moyens de contrôle dans l'arrêté (cf motifs de la décision).